



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE

STATIONNEMENT INTERDIT DES DEUX COTES ET CIRCULATION INTERDITE AUX 3.5T (SAUF LES BUS)

RUE LEON DESSAL ET PONT FINOT AT26-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et que la circulation sera interdite aux 3.5T sauf les bus Rue Léon Dessal et le Pont Finot à partir de lundi 16 mars 2026 jusqu'à la fin des travaux pour permettre au bus de circuler sur cette portion de route.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit ainsi que la circulation aux 3.5T sauf les bus Rue Léon Dessal et le Pont Finot à partir de lundi 16 mars 2026 jusqu'à la fin des travaux pour permettre au bus de circuler sur cette portion de route.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction seront mis en place par les agents techniques

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

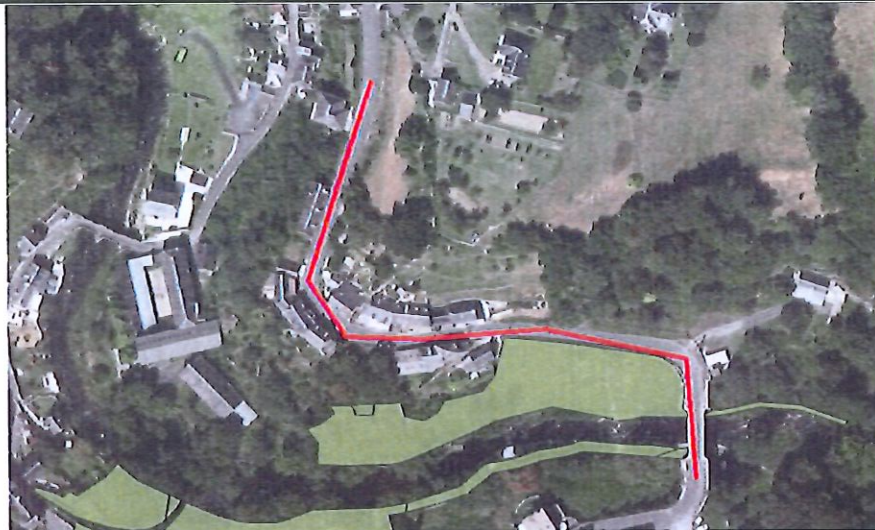
Fait à Treignac le 13 mars 2026,

Le Maire, Gérard COIGNAC



STATIONNEMENT INTERDIT DES DEUX COTES ET CIRCULATION INTERDITE AUX 3.5T (SAUF LES BUS)

RUE LEON DESSAL ET PONT FINOT



DU LUNDI 16 MARS 2026
JUSQU'À LA FIN DES TRAVAUX

ARRÊTE MUNICIPAL N°AT26 -2026

